



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe Session 2020 (reportée en 2021)

Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours interne, externe et troisième voie, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

Les concours pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1° BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL
- 2° RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
- 3° PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION
- 4° AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 5° DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS
- 6° ESPACES VERTS ET NATURELS
- 7° INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION
- 8° SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES
- 9° MÉTIERS DU SPECTACLE
- 10° ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

Considérant le recensement des besoins régionaux, et les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, et dans un objectif de rationalisation des moyens et de mutualisation des ressources, les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'en repartissent l'organisation.

Ont été ouverts, pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe :

- par le CDG06, les spécialités « **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration** » (PGR), et « **Services et intervention techniques** » (SIT),
- par le CDG05, la spécialité « Espaces verts et naturels » ;
- par le CDG13, la spécialité « Bâtiment, génie civil » ;
- par le CDG83, la spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » ;
- par le CDG84, la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures ».

► 6 sur 10 spécialités ont été organisées dans la région pour ce concours.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique. Il comprend les grades de Technicien territorial, Technicien territorial principal de 2ème classe et Technicien territorial principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation, être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

➔ Concours externe :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

➔ Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 28 et le nombre total de candidats inscrits est de 247 répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe		Concours interne		Troisième concours		TOTAL	
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration (PGR)	8	81	4	89	3	13	15	183
Services et intervention techniques (SIT)	8	27	3	32	2	5	13	64
TOTAL	16	108	7	121	5	18	28	247

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 08 octobre 2019
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 13 novembre 2019
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 21 novembre 2019

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

A. Spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » (PGR) :

Spécialité PGR	Admis à concourir en %						
	Proportion		Age				
	hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Concours externe	39.5	60.5	0	30.26	44.74	23.68	1.32
Concours interne	48.3	51.7	0	4.49	23.60	56.18	15.73
Troisième concours	46.2	53.8	0	0	33.33	58.33	8.33

Spécialité PGR	Origine géographique des admis à concourir en %			
	Région PACA		Corse	Autres départements
	Département 06	Autres départements		
Concours externe	17.10	48.70	17.10	17.10
Concours interne	19.10	68.50	6.70	5.60
Troisième concours	16.70	41.70	8.30	33.30

Spécialité PGR	Niveaux de diplôme des admis à concourir en %					
	non renseigné	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
		(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Concours externe	0	3.95	1.32	25	25	44.74
Concours interne *	5.62	23.60	32.58	25.84	11.24	1.12
Troisième concours *	8.33	8.33	16.67	33.33	25	8.33

*selon déclarations des candidats

B. Spécialité « Services et intervention techniques » (SIT) :

Spécialité SIT	Admis à concourir en %						
	Proportion		Age				
	hommes	femmes	- de 20 ans	entre 20 et 29 ans	entre 30 et 39 ans	entre 40 et 49 ans	50 ans et +
Concours externe	70.4	29.6	0	16.67	50	22.22	11.11
Concours interne	90.6	9.4	0	3.13	34.38	50	12.50
Troisième concours	80	20	0	20	40	20	20

Spécialité SIT	Origine géographique des admis à concourir en %			
	Région PACA		Corse	Autres départements
	Département 06	Autres départements		
Concours externe	55.60	38.90	0	5.60
Concours interne	31.30	65.60	0	3.10
Troisième concours	80	20	0	0

Spécialité SIT	Niveaux de diplôme des admis à concourir en %					
	non renseigné	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
		(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
Concours externe	0	0	0	50	1.10	38.90
Concours interne *	0	18.75	40.63	28.13	9.38	3.13
Troisième concours *	0	0	40	40	20	0

* selon déclarations des candidats

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

En raison de la pandémie sanitaire covid-19, les épreuves écrites d'admissibilité, initialement prévues en 2020, ont été reportées à la date nationale du 15 avril 2021 et se sont déroulées aux Studios de la Victorine à Nice.

Les candidats reconnus travailleurs handicapés ont été convoqués à la même date dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire, ou matériels spécifiques...).

A. Nature des épreuves d'admissibilité :

Le concours externe de technicien territorial principal de 2ème classe comporte une épreuve d'admissibilité.
Le concours interne et le troisième concours de technicien territorial principal de 2ème classe comporte deux épreuves d'admissibilité.

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
1) Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).		
	2) Etude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 4 heures ; coefficient 1).	

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : PREVENTION GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION				
ADMIS A CONCOURIR	76	89	12	177
PRESENTS 1 ère épreuve	29	25	7	61
Moyenne des épreuves / 20 points	9.19	9.97	8.15	-
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	13	11	3	27
Candidats avec moyenne < à 10/20	16	14	4	34
Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20)	2	2	2	6
SPECIALITE : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES				
ADMIS A CONCOURIR	18	32	5	55
PRESENTS 1 ère épreuve	7	13	1	21
Moyenne des épreuves / 20 points	10.61	8.49	7.13	-
Candidats avec moyenne ≥ à 10/20	4	2	0	6
Candidats avec moyenne < à 10/20	3	11	1	15
Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20)		néant		

C. Evaluation des épreuves écrites :

1 – Evaluation de l'épreuve de « Rapport technique assorti de proposition opérationnelles » (tous concours) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

1. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration :

- Les candidats doivent sortir de leurs expériences professionnelles personnelles pour mieux coller à la commande du sujets;
- Veiller à bien exploiter les documents fournis dans le dossier.

2. Services et intervention techniques

- Les synthèses sont trop succinctes et les propositions opérationnelles pas assez recherchées ni développées. Les candidats devraient s'appuyer sur leur expertise professionnelle pour enrichir ces propositions.
- Attention à l'orthographe qui est souvent pénalisante.

2 – Evaluation de l'épreuve de « Etude de cas » (concours interne et troisième concours) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

1. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration :

- Les candidats doivent mieux exploiter les documents fournis et être vigilant sur le barème qui diffère en fonction des questions : développer davantage les questions à barème élevé.
- Les candidats doivent être attentifs dans leur réponses à respecter l'ordre opérationnel : identification; acteurs, mesures collectives.

2. Services et intervention techniques :

Les candidats doivent développer leur culture technique et leur capacité d'analyse et déjà en étant plus curieux au sein de leurs collectivités sur le montage des projets (ici aire de jeux)

IV - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, le jury a déclaré 27 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

SPECIALITE : PREVENTION GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Présents 1 ère épreuve	29	25	7	61
Seuil admissibilité / 20 points	10	10	10	-
Admissibles	13	11	3	27

Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », à l'issue de cette première phase :

- concours externe : 13 candidats sont déclarés admissibles, soit 44.83 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 11 candidats sont déclarés admissibles, soit 44 % des présents aux épreuves écrites,
- troisième concours : 3 candidats sont déclarés admissibles, soit 42.86 % des présents aux épreuves écrites

SPECIALITE : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Présents 1 ère épreuve	7	13	1	21
Seuil admissibilité / 20 points	10	9.75	10	-
Admissibles	4	3	0	7

Dans la spécialité « Services et intervention techniques », à l'issue de cette première phase :

- concours externe : 4 candidats sont déclarés admissibles, soit 57.14 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 3 candidats sont déclarés admissibles, soit 23.08 % des présents aux épreuves écrites.

V- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du Mardi 29 juin 2021 au Jeudi 1er juillet 2021, dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, en jury plénier.

A- La nature des épreuves d'admission :

Les concours de technicien territorial principal de 2ème classe comportent une épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury :	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur :	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier :
1° d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie,	- les acquis de son expérience	1° ses connaissances,
2° ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois	- et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt	2° son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois
(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).	(durée totale de l'entretien : 20 minutes ; coefficient 1).	3° ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel
		(durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

B- La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : PREVENTION GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION				
Admissibles	13	11	3	27
Présents	100 %	100 %	66.67%	96.30 %
Moyenne des épreuves orales / 20 points	12.17	11.97	12.17	-
Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20)		Néant		
Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20	11	9	2	22
Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20	2	2	0	4
SPECIALITE : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES				
Admissibles	4	3		7
Présents	100 %	100 %		100 %
Moyenne des épreuves orales / 20 points	12.53	10.72		-
Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20)		Néant		Néant
Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20	4	2		6
Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20	0	1		1

- ▶ Aucun candidat n'a obtenu de note éliminatoire.
- ▶ Le taux d'absentéisme est pratiquement nul.

C- Evaluation des épreuves orales d'admission :

Concours externe :

- ▶ *Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Prévention et gestion des risques :*
Des exposés clairs et structurés.
Des connaissances dans la spécialité mais à parfaire pour la culture territoriale.
Une motivation à exercer les nouvelles missions seulement présente pour la moitié des candidats.
- ▶ *Spécialité Services et intervention techniques :*
Présentations travaillées.
Dans l'ensemble les aptitudes à exercer les missions du grade postulé sont avérées, les candidats démontrant de la capacité à prendre de la hauteur et à se projeter sur l'ensemble des domaines de leur spécialité.
Bon niveau managérial dans l'ensemble.

Concours interne :

- ▶ *Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Prévention et gestion des risques :*
Les candidats savent mettre en valeur les acquis de leurs expériences, qui sont en adéquation avec le cadre d'emplois.
Si les connaissances techniques et managériales sont assez bien maîtrisées les candidats doivent parfaire leur connaissance de leur environnement territorial.
- ▶ *Spécialité Services et intervention techniques :*
Les candidats, bien que motivés, doivent démontrer plus de curiosité que la simple connaissance de leur environnement actuel.

Troisième concours :

- ▶ *Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Prévention et gestion des risques :*
Les exposés sont clairs, démontrant une bonne préparation et une réelle motivation.
Les connaissances démontrées sont en adéquation avec les missions du cadre d'emplois.
- ▶ *Spécialité Services et intervention techniques :* sans objet (aucun candidat admissible)

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury s'est réuni le 01 juillet 2021.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours de technicien principal de 2ème classe de la session 2020 (report 2021), au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2019-155 modifié, et après avoir constaté les résultats obtenus par les candidats à l'issue des épreuves d'admission, le jury a décidé de :

- modifier la répartition des postes conformément à l'article n°9 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié
- et a déclaré 21 candidats admis selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
SPECIALITE : PREVENTION GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION				
Postes après basculement	7	6	2	15
Seuil admission / 20 points	12.50	12.33	11.42	-
Admis	7	6	2	15
SPECIALITE : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES				
Postes ouverts	8	3	2	13
Seuil admission / 20 points	11.75	10.33		-
Admis	4	2		6

Dans la spécialité « Prévention, gestion des risques, hygiène, restauration », à l'issue de cette dernière phase du concours :

- concours externe : 7 candidats sont déclarés admis, soit 53.85 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 6 candidats sont déclarés admis, soit 54.55 % des présents aux épreuves orales,
- troisième concours : 2 candidats sont déclarés admis, soit 100 % des présents aux épreuves orales.

Dans la spécialité « Services et intervention techniques » à l'issue de cette dernière phase du concours :

- concours externe : 4 candidats sont déclarés admis, soit 100 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 2 candidats sont déclarés admis, soit 66.67% des présents aux épreuves orales.

Spécialité PGR Concours	Nombre d'admis / lauréats	Non renseigné	Niveaux de diplôme des admis/lauréats en %					Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
			3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac. + 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)		
Externe	7	0	15.38	0	7.69	7.69	69.23	
Interne	6	0	18.18	9.09	36.36	27.27	9.09	
Troisième concours	2	0	50	0	50	0	0	

Spécialité SIT Concours	Nombre d'admis / lauréats	Non renseigné	Niveaux de diplôme des admis/lauréats en %					Bac. + 5 et plus (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..)
			3 (BEP, CAP...)	4 Baccalauréat	5 Bac. + 2 (DEUG, BTS, DUT)	6 Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)		
Externe	4	0	0	0	0	0	100	
Interne	2	0	33.33	33.33	33.34	0	0	

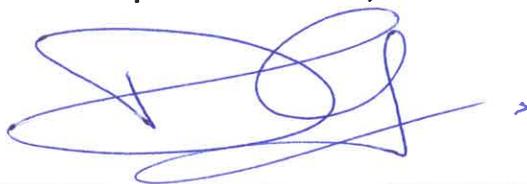
Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours de technicien principal de 2^{ème} classe et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 14/09/2021 Madame Sophie DEGUEURCE, Présidente du jury

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.